

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée

CONVENTION D'ENTENTE

Avenant n°3

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du **XX/YY/2023**,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du **XX/YY/2023**,

et la **Communauté de Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en **date du XX/YY/2023**,

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 et définissant le budget 2022 du service,

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 et définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Article 12. « Gestion du fonds de subvention » créé par l'avenant n°2 à la convention est ainsi modifié :

Enveloppe budgétaire allouée

Le fonds de subvention de 225 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes.

Cette enveloppe budgétaire se répartit de la sorte :

- 45 523 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 61 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
- 117 992 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

Gestion administrative et information aux bénéficiaires

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sera en charge :

- de la bonne gestion des fonds et refacturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réellement versées sur chaque territoire,
- de la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide),
- d'informer les Communautés de Communes des subventions accordées sur leurs territoires.

Chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le président de la CCCPS ou son représentant légal.

Chaque collectivité sera tenue informée des subventions accordées sur son territoire et un courrier d'accord de subvention sera proposé à la signature du président de la collectivité concernée. Ce courrier accompagnera l'arrêté attributif d'aide.

Les versements effectués par la CCCPS pour le compte de la CCVD ou de la CCD feront l'objet d'une refacturation au réel à la collectivité concernée.

Dispositifs mis en place

Rénovation performante des logements individuels :

- Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficiaire de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas tuer le gisement d'économie et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
- Enveloppe budgétaire cible : 160 000 € à l'échelle des 3 collectivités

Réalisation d'audits en copropriétés

- Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Améliorer et suivre la qualité des audits réalisés
- Enveloppe budgétaire cible : 20 000 €

Lutte contre la précarité énergétique

- Objectifs : financer des travaux permettant de diminuer leur facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économe
- Enveloppe budgétaire cible : 45 000 €

Les règlements d'attribution des différents dispositifs sont validés par les 3 conseils communautaires.

Les montants des enveloppe maximum allouées au dispositif sont calculés selon la clé de répartition indiquée à l'article 8.

	Montant du fonds de subvention	Enveloppes cibles par dispositif		
		Logements individuels	Copropriétés	Précarité énergétique
CCCPS	61 484 €	43 722 €	5 465 €	12 297 €
CCVD	117 992 €	83 906 €	10 488 €	23 598 €
CCD	45 523 €	32 372 €	4 047 €	9 105 €
TOTAL	225 000 €	160 000 €	20 000 €	45 000 €

Enveloppe budgétaires cibles par Communauté de Communes et par dispositif

La répartition budgétaire entre les différents dispositifs proposée ci-avant est donnée à titre indicatif et ne constitue qu'un objectif. Cette répartition pourra être modifiée (dans le respect de l'enveloppe globale allouée par collectivité) pour les besoins des projets sans que cela ne nécessite d'avenant complémentaire à la présente convention.

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question en sera tenue informé en temps réel. Le COPIL du SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif.

Article 2 : L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :

Annexe 1 - Bilan 2021-2022 et BP 2023

Dépenses totales par famille			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
Divers - imprévus	2 381 €	5 563 €	7 643 €
Services supports EPCI (salaires)	8 000 €	8 000 €	14 800 €
Matériel	12 157 €	14 966 €	9 779 €
Locaux et fluides	8 464 €	13 488 €	15 840 €
Logiciels et outils de gestion	0 €	3 344 €	4 938 €
Communication	2 676 €	53 €	4 160 €
Frais de déplacement	4 206 €	7 766 €	11 297 €
Frais de missions et formation	511 €	1 460 €	8 416 €
Salaires	216 508 €	355 824 €	386 761 €
Presta (Animation PIG)	48 000 €	30 500 €	32 000 €
Presta (Compagnon bâtisseurs)	0 €	10 675 €	11 500 €
Presta (Formation artisans, etc.)	0 €	0 €	12 000 €
Fonds de subvention	0 €	0 €	225 000 €
Véhicule		17 500 €	
Provision N+1			49 757 €
TOTAL	302 903 €	469 139 €	793 890 €

Recettes			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023
Région	34 393 €	29 751 €	29 751 €
Pg SARE	61 182 €	145 281 €	150 695 €
CEE	9 893 €	0 €	0 €
Prestation (montage de dossiers)	0 €	0 €	0 €
Autres recettes (SLIME - CLER)	40 680 €	54 274 €	53 599 €
Territoire d'Innovation	116 160 €	132 084 €	141 821 €
Excédent année précédente		79 561 €	220 162 €
Prime surchauffe 2021		48 000 €	
FCTVA		2 871 €	0 €
Participation exceptionnelle CCD entré		15 000 €	
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €	52 542 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	95 801 €	105 763 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €	39 558 €
Total recettes	382 465 €	689 301 €	793 890 €

Les éléments suivants sont intégrés au budget :

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encadrement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention,
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication,
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques),

- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0.091 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15.7 kWh/km et pour un cout de l'électricité de 0.58 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le cout de l'électricité venait à varier significativement.

Article 3 :

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés.

Fait à Aouste sur Sye, le

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Jean SERRET

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,

Alain MATHERON